



Mobilisation pour le RETRAIT de la Loi Immigration

Prise de parole du 23 Janvier 2023

Camarades, nous sommes rassemblés 48h avant l'examen par le conseil constitutionnel de la loi immigration et pour en exiger le retrait. Cette loi instaure de nouvelles règles pour les travailleurs étrangers et remet en cause le droit du sol qui existe depuis 1340. La confédération Force Ouvrière a adressé un courrier à Gabriel Attal pour lui demander de retirer ce texte et nous allons le remettre à Mr le Préfet.

La loi « Immigration » est une loi xénophobe et raciste et c'est la place du syndicalisme libre et indépendant que de s'y opposer en exigeant son retrait. Cette loi inique ajoutée à toutes les mesures anti-démocratiques prises depuis plusieurs années (la loi « sécurité globale », les restrictions à la liberté de réunion, de rassemblement ou de manifestation, la remise en cause du droit de grève, etc.) questionne avec gravité sur l'évolution d'un État qui dérive dans une spirale autoritaire et liberticide.

Avec cette loi, un Préfet peut décider de faire expulser un étranger sans que la justice ait son mot à dire. Ces enfants qui naissent, grandissent et sont scolarisés en France n'auront plus automatiquement la nationalité française (droit du sol). Cette loi est non seulement raciste, mais c'est aussi une loi anti-ouvrière qui remet en cause les droits des travailleurs et les acquis démocratiques. Elle est à l'opposé des principes de solidarité ouvrière que nous défendons.

Jusqu'à maintenant, c'est le fait de cotiser qui donne droit aux prestations et rien d'autre. L'article 5 des ordonnances de 1945 stipule que « les travailleurs étrangers sont assurés obligatoirement dans les mêmes conditions que les travailleurs français ». Avec la loi immigration, ce droit aux prestations pour les travailleurs étrangers est conditionné à une durée de présence minimale ! Avec cette loi, à rebours des principes fondateurs de la Sécurité Sociale, des salariés d'origine étrangère cotiseront mais ne bénéficieront plus des mêmes droits que les autres. Si cette loi est promulguée, des salariés qui bénéficient aujourd'hui de prestations en seraient privés du jour au lendemain.

À titre d'exemple, une mère célibataire de 3 enfants pourrait voir ses revenus mensuels diminuer de 319€ au titre des allocations familiales et de 516 € au titre des aides au logement... et tout cela en raison de sa nationalité ! Le Medef prévoit le recours à une main d'œuvre de 3,9 millions de travailleurs étrangers supplémentaires d'ici 2050 en France, en particulier dans les métiers dit « en tension ». Cela signifie qu'une partie de ces salariés n'aurait pas les mêmes droits en matière de Sécurité Sociale. Et pourquoi ne pas imaginer à l'avenir un salaire et des garanties collectives moindres pour ces salariés, avec toutes les conséquences sur le niveau des salaires et des droits de toute la classe ouvrière ? Et pourquoi ce texte ne servirait-il pas de point d'appui pour réduire les droits de tous les salariés ?

Union Départementale Force Ouvrière du Maine et Loire

14 place Louis Imbach 49100 Angers

02.41.25.49.60

La loi « immigration », dans tous ses aspects nauséabonds, institue une obligation de verser une « caution retour » pour les étudiants étrangers, c'est-à-dire à verser une somme pour financer leur future expulsion à la fin de leurs études. De même elle met en place des frais d'inscription exorbitants pour les étudiants étrangers tout en établissant une distinction – une ségrégation – entre les étrangers eux-mêmes selon que vous venez de l'Union Européenne, du Canada, de Suisse, d'Afrique ou d'Asie.

Le 20 décembre dernier, les présidents d'universités ont publié un communiqué dénonçant les « mesures indignes » de cette loi, ainsi que son impact calamiteux sur l'enseignement supérieur dans le pays. De nombreux enseignants d'université craignent que cela entraîne une baisse du nombre d'étudiants et mettre en danger certaines formations.

Cet état de fait ne dépend pas directement de la loi « immigration » mais obéit à une même logique : alors que tout le monde s'accorde sur le fait que l'on manque de médecins, 2000 médecins hospitaliers à diplômes étrangers sont en rupture de contrat depuis le 31 décembre ou verront leur contrat non renouvelé dans les mois qui viennent du fait de directives du gouvernement.

Camarades, l'aide médicale d'état concerne 320 000 personnes par an et permet une prise en charge à 100 % de la plupart des frais médicaux, hospitaliers et pharmaceutiques. Elle est ouverte aux étrangers en situation irrégulière, qui ne possèdent ni titre de séjour, ni document attestant d'une demande en cours de titre de séjour.

Certains rêvent d'imposer un dispositif recentré pour « les maladies graves et des douleurs aiguës ». Cette disposition ne figure finalement pas dans la loi. Mais le gouvernement a prévu, dans le prolongement de la loi « immigration », de réformer ce dispositif assez rapidement.

Camarades, nous ne devons rien lâcher ! C'est pourquoi l'UD FO 49 invite tous ses syndicats à diffuser largement le courrier de la confédération à G Attal, ainsi que le tract expliquant les dispositifs de cette loi contre les salariés. Lors de sa conférence de presse le président Macron a indiqué qu'il allait poursuivre ses réformes sur l'indemnisation des chômeurs, et il a décidé d'une nouvelle loi travail dont les mesures sont dans la droite ligne de sa loi immigration à savoir une attaque en règle contre les droits et garanties collectives des salariés !

Pour l'UD FO 49, c'est dans l'unité la plus large des organisations syndicales que le rapport de force doit se construire pour mettre en échec la politique de destruction des droits et acquis des salariés du gouvernement !

Union Départementale Force Ouvrière du Maine et Loire

14 place Louis Imbach 49100 Angers

02.41.25.49.60